



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 99413

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'avenir des contrats enfance et contrats temps libre. Ces contrats, signés avec les communes et la caisse d'allocations familiales (CAF) pour les années 2001-2005, ont permis de mener des projets en direction des enfants de zéro à six ans et ont favorisé la mise en place d'actions communales et intercommunales en direction des jeunes de six à dix-huit ans. Bien que prolongés pour une durée de six mois, ces deux contrats arrivent à expiration en juillet 2006. Aujourd'hui, les communes et les groupements de communes de la 10^e circonscription du Rhône s'interrogent sur l'avenir de leur action sociale en faveur de l'accueil des enfants en bas âge, d'autant que la CAF est dans l'incapacité de leur communiquer des éléments susceptibles de les rassurer. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales pour la période 2005-2008 a permis d'ajouter 2,4 milliards d'euros à l'action sociale des caisses. L'augmentation des crédits disponibles sera ainsi de 7,5 % chaque année. La Caisse nationale a précisé, le 22 juin, à toutes les caisses les nouvelles règles de financement. Les caisses d'allocations familiales disposent depuis le 1^{er} juillet 2006, de tous les moyens pour s'engager dans le financement de nouveaux projets et renouveler les contrats existants. Les nouvelles subventions passeront désormais par un contrat « enfance et jeunesse » fusionnant les anciens contrats enfance et temps libre. La durée de ce contrat sera de 4 ans au lieu de 3 comme c'était généralement l'usage pour les anciens contrats. Pour chaque année, le montant des subventions sera clairement indiqué dès le départ dans le contrat. Le taux de cofinancement sera de 55 %. En ajoutant la prestation de service unique, le financement de la caisse d'allocations familiales sera ainsi maintenu à un niveau très élevé. Avec nouveau contrat, la part restant en moyenne à la charge de la collectivité sera inférieure à un quart du coût de fonctionnement de la crèche. Les contrats arrivant à échéance seront tous renouvelés. Pour éviter les à-coups, les nouvelles règles de financement ne s'appliqueront à ces contrats que progressivement sur toute la période du contrat après renouvellement, c'est-à-dire sur 4 ans. Si nécessaire, la transition pourra être aménagée sur une période encore plus longue. Ces nouveaux outils donneront davantage de visibilité aux collectivités. Ils visent à soutenir la forte dynamique de création de places, en particulier de places de crèches, qui est l'un des principaux objectifs de la politique familiale. Ces financements iront prioritairement aux territoires les moins équipés au regard de la demande en modes de garde et aux communes à faible potentiel financier.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99413

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7240

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12569